

## Déclaration d'engagements du partenaire bénéficiaire du programme « Distribution alimentaire » de la Région Île-de-France

*(Compléter les mentions en pages 1, 4 et 5)*

**Désignation du partenaire bénéficiaire :**

**Nom :**

**Adresse :**

**Code postal :**

**Ville :**

**Représentant légal :**

### Préambule

La Région Île-de-France s'est mobilisée pour venir en aide aux Franciliens les plus démunis en s'engageant à **déployer un programme de distribution de paniers alimentaires**, notamment dans le contexte de la crise sociale lié au COVID en votant **le 21 janvier 2021 (CP2021-C02)** le lancement du marché n° 2100056 visant à organiser des opérations d'aide alimentaire.

Face à la durabilité de la crise, la Région a mis en œuvre un bouclier social et ainsi **renforcer son action d'aide alimentaire, le 19 mai 2022 lors de la CR2022-035**.

La mise en œuvre d'opérations de distribution de paniers d'aide alimentaire pour le compte de la Région Île-de-France est réalisée par un des deux titulaires du marché, nommé prestataire de la Région Île-de-France : **Croix-Rouge Insertion- APPRO 77 et Linkee**.

### ARTICLE 1 – Engagements relatifs à la protection des données à caractère personnel

#### **1. Objet**

Pour la pleine compréhension des stipulations suivantes, les termes « Données à caractère personnel », « Responsable de traitement », « Personne concernée », « Destinataire », et « Traitement » auront le sens défini par la réglementation en vigueur applicable aux traitements de données à caractère personnel et en particulier, le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (ci-après « le RGPD ») et la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après « la Loi Informatique et libertés »).

Dans le cadre de la réglementation applicable aux traitements de données à caractère personnel, la Région Ile-de-France (ci-après, « la Région ») et **le partenaire bénéficiaire de l'opération** (ci-après « le Responsable Conjoint ») sont qualifiés de Responsables de traitement « conjoints ».

Le présent engagement a pour objet de préciser les obligations dans le cadre de la mise en œuvre du programme de distribution alimentaire de la Région Île-de-France et de définir les responsabilités **partenaire bénéficiaire de l'opération et de rappeler celles de la Région** concernant leur conformité au regard des dispositions relatives à la protection des données à caractère personnel.

## 2. Obligations respectives des responsables conjoints

### 2.1. Finalités du traitement

La Région définit les finalités principales du traitement, à savoir :

- La mise en relation entre le prestataire de la Région en charge de la mise à disposition de paniers repas et **le partenaire bénéficiaire de l'opération** ;
- L'orientation et l'accueil du bénéficiaire final des paniers repas, par **le partenaire bénéficiaire de l'opération en lien avec le prestataire de la Région.**

### 2.2. Moyens du traitement

La notion de moyen recouvre tant les moyens matériels, logiciels ou encore de ressources humaines affectées à la gestion du traitement concerné par le présent contrat.

La Région définit les moyens du traitement suivants :

- Pour la mise en relation entre le prestataire de la Région et le partenaire bénéficiaire de l'opération : La Région transmettra par mail au **partenaire bénéficiaire de l'opération** les coordonnées de son prestataire afin d'organiser la distribution des paniers repas ;
- Pour l'orientation et l'accueil des personnes bénéficiaires des paniers repas : **le partenaire bénéficiaire de l'opération** est libre et responsable du ciblage, de l'orientation et de l'accueil des personnes bénéficiaires des paniers repas. En aucun cas l'identité des bénéficiaires finaux sera communiquée au prestataire de la Région ni à la Région, sauf demande expresse de la Région.

Toute autre opération est strictement interdite sans l'accord préalable de la Région.

## 3. Respect des obligations légales

### 3.1. Durée de conservation

- Dans le cadre de la mise en relation entre le prestataire de la Région en charge de la mise à disposition de paniers repas et le partenaire bénéficiaire de l'opération : le partenaire bénéficiaire de l'opération ne conservera les données relatives au prestataire de la Région que le temps nécessaire à la mise en œuvre de l'opération et dans un délai d'1 mois maximum après la date de l'opération ;
- Dans le cadre de l'orientation et de l'accueil du bénéficiaire final des paniers repas : La définition de la durée de conservation des données concernant les bénéficiaires finaux des paniers repas est confiée **au partenaire bénéficiaire de l'opération.**

### 3.2. Information et droits des personnes concernées (droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité de leurs données)

- Dans le cadre de la mise en relation entre le prestataire de la Région en charge de la mise à disposition de paniers repas et le partenaire bénéficiaire de l'opération. La Région est responsable de l'information et de la gestion des différentes parties des traitements opérés.
- Dans le cadre de l'orientation et de l'accueil du bénéficiaire final des paniers repas : Les conditions et modalités pour satisfaire aux obligations légales relatives à l'information et aux droits des personnes concernées sont mises en œuvre par le partenaire bénéficiaire de l'opération.

### **3.3. Coopération avec les autorités de contrôle**

- La Région est en charge des relations avec la Cnil pour les traitements relatifs à la mise en relation entre son prestataire et le partenaire bénéficiaire du programme ;
- De son côté, le partenaire bénéficiaire de l'opération est en charge des relations avec la Cnil pour les traitements relatifs à la l'orientation et à l'accueil des public bénéficiaires des paniers repas.

En cas de contrôle directement réalisé auprès du partenaire bénéficiaire de l'opération par l'autorité de contrôle, ce dernier doit satisfaire au contrôle et collaborer avec l'autorité de contrôle et aviser la Région dès qu'elle a connaissance de l'existence d'un contrôle ou toute autre démarche engagée par une autorité de contrôle.

## **4. Registre des activités de traitement**

Le partenaire bénéficiaire de l'opération s'engage à intégrer les traitements objet de la présente clause dans son registre des activités de traitement.

Le registre des activités de traitement doit comporter les informations suivantes :

Le nom et les coordonnées du responsable du traitement et du responsable conjoint du traitement, du représentant du responsable du traitement et du délégué à la protection des données éventuellement désigné ;

Les finalités du traitement ;

- Une description des catégories de personnes concernées et des catégories de données à caractère personnel ;
- Les catégories de destinataires auxquels les données à caractère personnel ont été ou seront communiquées, y compris les destinataires dans des pays tiers ou des organisations internationales ;
- Le cas échéant, les transferts de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris leur identification respective et, dans le cas des transferts vers des pays ne bénéficiant pas d'un niveau de protection adéquat, les documents attestant l'existence de garanties appropriées ;
- Dans la mesure du possible, les délais prévus pour l'effacement des différentes catégories de données ;
- Dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles.

## **5. Violation de sécurité**

- La Région et le partenaire bénéficiaire de l'opération du programme sont conjointement en charge du traitement des éventuelles violations de sécurité concernant les coordonnées de contact dans le cadre de la mise en relation entre le prestataire et le partenaire bénéficiaire du programme ;

- Le partenaire bénéficiaire de l'opération est en charge du traitement des éventuelles violations de sécurité concernant les coordonnées des personnes bénéficiaires des paniers repas.

## **6. Point de contact**

Concernant la gestion des droits et obligations en matière de protection des données personnelles, les points de contact des personnes concernées sont les suivants :

- Pour la Région, le point de contact est le suivant : [dpo@iledefrance.fr](mailto:dpo@iledefrance.fr);
- Pour le **partenaire bénéficiaire de l'opération**, le point de contact est le suivant (**à renseigner**) :

## **7. Collaboration**

Le partenaire bénéficiaire de l'opération s'engage à collaborer étroitement avec la Région dans le cadre de la bonne gestion des données à caractère personnel et des traitements afférents et à tenir la Région informée de toute difficulté relative au traitement.

## **8. Garanties**

Nonobstant les dispositions de la réglementation en vigueur relatives à la responsabilité solidaire des responsables de traitement conjoint, le partenaire bénéficiaire de l'opération garantit la Région Ile-de-France des obligations souscrites au titre des présentes et assumera seule les conséquences de ses manquements.

A ce titre, il devra réparer les dommages subis par la Région.

## **9. Sous-traitance**

En cas d'appel à des sous-traitants pour tout ou partie de la mise en œuvre de l'opération, le partenaire bénéficiaire de l'opération s'engage à informer la Région et garantir la conformité au RGPD du sous-traitant.

## **ARTICLE 2 – Engagements relatifs à la communication**

Afin de participer à la lisibilité de l'action de la Région Île-de-France, le partenaire bénéficiaire s'engage à diffuser et utiliser la communication régionale prévue à cet effet auprès des Franciliens bénéficiaires concernant l'opération de distribution alimentaire avec les outils de communication dédiés. A ce titre, le partenaire bénéficiaire s'engage à compléter les mentions d'informations relatives au RGPD adaptées à ses propres dispositions.

Le partenaire bénéficiaire s'engage à faire apparaître la contribution régionale sur toutes les actions de communication liées à la distribution alimentaire régionale (conférences de presse, flyers, affiches, publication numérique...) :

- En citant l'action de la Région (« action financée par la Région Île-de-France », « ce projet a été soutenu par la Région Île-de-France » ...).

- En apposant le logo de la Région dans la partie partenaire de ses documents.

Le partenaire permettra également au prestataire choisi par la Région d'afficher les outils de communication régionale.

Le partenaire bénéficiaire autorise à titre gracieux la Région à utiliser les résultats de l'opération de distribution alimentaire menée (publications y compris photographiques, communication à des tiers...) à des fins de communication relative à l'action régionale.

Dans le cas où un reportage photos ou vidéo serait organisé sur l'événement par le partenaire bénéficiaire, celui-ci s'engage à respecter le RGPD et à faire signer les autorisations de cession de droit à l'image aux personnes représentées.

La Région pourra également organiser des reportages photos ou vidéos de l'événement. La Région prendra alors en charge, par le biais de son prestataire photo ou vidéo, la signature des autorisations nécessaires.

### **ARTICLE 3 – Engagements relatifs au suivi du programme et obligations de report des données anonymisées**

Le partenaire bénéficiaire s'engage à faire un retour écrit du déroulement de la distribution alimentaire dans le but de quantifier de façon anonymisée le nombre de bénéficiaires selon leur profil (Familles, Familles de 3 enfants et plus, Etudiants, Jeunes non étudiants et sans emploi (jeunes de -25 ans dits NEET), Bénéficiaires des minimas sociaux, Travailleurs précaires (intérim, vacataires, stagiaires, saisonniers, CDD...), Personnes sans-abris, Séniors (personnes de plus de 60 ans)), leur ville et département de résidence, le nombre de paniers distribués, les besoins non pourvus.

Des éléments qualitatifs sur la relation qualitative entre le partenaire bénéficiaire et le prestataire en charge de la mise à disposition de paniers repas désigné par la Région Île-de-France sont également concernés par cet engagement.

L'ensemble de ces éléments seront à renseigner dans un document type fourni par la Région.

Fait à (*à compléter*)

Le (*à compléter*)

**Le partenaire bénéficiaire de l'opération : (*à compléter*)**

**ayant pour représentant : (*à compléter*)**

**Signature :**